

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02621

Numéro SIREN : 875 750 317

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2020 sous le numéro de dépôt 25838

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/25838

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 875 750 317

N° gestion : 2015 B 02621



ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 839 200 €
Siège social : 66 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
875 750 317 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 27 MAI 2020

Florence LOZIER
Contrôleur principal
des finances publiques

Immatriculé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 5
Le 04/06/2020 Dossier 2020 0002492, référence 9214PUS 2020 A 03450
Établissement : 123 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant remis : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

L'an deux mille vingt,
et le vingt-sept mai, à dix-sept heures,
l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société s'est déroulée à
social – 66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, sur convocation
d'administration.
Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 7 mai 2020.

Conformément, d'une part, aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020
portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des
personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de
Covid-19 et, d'autre part, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion
et de délibération des assemblées générales et des conseils d'administration en raison du Covid-19,
les actionnaires ont été avisés dans la lettre de convocation du 7 mai 2020 :

- que la présente assemblée se tiendrait à huis clos, hors la présence de ses actionnaires ;
- que seuls seront pris en compte les votes à distance, par correspondance ou par procuration ;
- qu'il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser des questions pendant l'assemblée, ni de
proposer des amendements ou des résolutions nouvelles durant l'assemblée ;
- que les actionnaires étaient invités à poser leurs questions par voie électronique.

Monsieur Jean-Philippe Peugeot préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Eu égard à la situation liée au Covid-19, sont désignés comme scrutateurs : Madame Marie-Hélène
Peugeot-Roncoroni et Monsieur Robert Peugeot, ce qui est accepté par les deux personnes présentes.

Participent également à la réunion : Monsieur Thierry Mabillet de Poncheville, Directeur Général délégué,
ainsi que Monsieur Philippe Spandonis de la société SEC3, représentant les Commissaires aux comptes.

Madame Fabienne Pun assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le
quorum est atteint.

Pour les délibérations en Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires ayant exprimé leur vote à
distance détiennent 985 333 actions ; le quorum légal du cinquième est donc largement atteint pour le
vote des résolutions.



[Signature]

Pour les délibérations en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires ayant exprimé leur vote à distance détiennent 949 400 actions ; le quorum légal du quart est donc largement atteint pour le vote des résolutions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

* * *

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes, par email ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019 ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2019 ;
- les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;
- le rapport du Commissaire aux apports sur la fusion-absorption de la société SC du Bannot ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, M. le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

* * *

M. le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société SC du Bannot par la société Etablissements Peugeot Frères
- En vue de rémunérer les apports de la société SC du Bannot, augmentation du capital d'un montant de 592 900 €, par création de 59 290 actions de 10 € chacune qui seraient attribuées aux associés de la société SC du Bannot
- Réduction de capital de 592 900 € pour le ramener de 11 432 100 € à 10 839 200 € par voie d'annulation de 59 290 actions de 10 € de la société, reçues au titre des apports de la société SC du Bannot, imputation de la différence entre la valeur nominale desdites actions et leur valeur d'apport sur la prime de fusion
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion



De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat de Mme Amélie Banzet, en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Frédéric Banzet, en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Charles Peugeot, en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Henri Peugeot, en qualité d'administrateur
- Fixation du prix de transfert des actions de la société
- Fixation du montant du plafond annuel de rachat d'actions par la société

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital de la société non motivée par des pertes
- Pouvoirs pour formalités

M. le Président procède à une présentation résumée du rapport de gestion du Conseil d'administration, de la gestion des actifs, ainsi que des résolutions qui seront proposées. Cette présentation terminée, M. le Président donne la parole au Commissaire aux comptes pour la lecture des rapports.

M. le Président indique que des questions écrites ont été reçues et qu'il y sera répondu par écrit lors de la présentation.

Puis, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

* * *

RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société SC du Bannot par la société Etablissements Peugeot Frères)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture :

- d'un acte sous seing privé en date, à Neuilly-sur-Seine, du 24 mars 2020, contenant les bases de la fusion prévoyant l'absorption de la société SC du Bannot par la société Etablissements Peugeot Frères ;
- du rapport du commissaire aux apports sur ce projet ;

- et après avoir pris acte de ce que ledit projet de fusion a été approuvé par l'assemblée des associés de la société SC du Bannot qui vient de se tenir ce jour ;

déclare à son tour approuver purement et simplement le principe et les modalités de cette fusion tels qu'énoncés dans ledit projet et accepter les apports effectués à ce titre par la société absorbée s'élevant à un actif net de 26 412 868,39 € et à faire son affaire des oppositions qui pourraient être formées par des créanciers des sociétés parties à l'opération de fusion après la date de réalisation de la fusion.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

DEUXIÈME RESOLUTION

(En vue de rémunérer les apports de la société SC du Bannot, augmentation du capital d'un montant de 592 900 €, par création de 59 290 actions de 10 € chacune qui seraient attribuées aux associés de la société SC du Bannot)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide :

- l'émission de cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (59 290) actions de dix (10) euros chacune qui seront attribuées aux associés de la société SC du Bannot à raison de cinq mille neuf cent vingt-neuf (5 929) actions de la société Etablissements Peugeot Frères pour six cent soixante (660) parts sociales de la société SC du Bannot, soit une augmentation de capital de cinq cent quatre-vingt-douze mille neuf cents (592 900) euros.

Les actions nouvelles ainsi émises, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2020 ;

- la réduction du capital par annulation de cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (59.290) actions de dix (10) euros de la société, comprises dans les apports et ne pouvant être détenues par la société Etablissements Peugeot Frères.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

TROISIÈME RESOLUTION

(Réduction de capital de 592 900 € pour le ramener de 11 432 100 € à 10 839 200 € par voie d'annulation de 59 290 actions de 10 € de la société, reçues au titre des apports de la société SC du Bannot, imputation de la différence entre la valeur nominale desdites actions et leur valeur d'apport sur la prime de fusion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que :

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société SC du Bannot, soit.....	26 412 868,39 €
et la valeur nominale des actions émises à titre d'augmentation de capital par la société Etablissements Peugeot Frères, soit	592 900,00 €
soit une prime de fusion de.....	25 819 968,39 €

sera inscrite à un compte « *prime de fusion* » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.



[Signature]

Par suite de l'annulation par la société de cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (59 290) de ses propres actions, reçues dans les apports-fusion de la société SC du Bannot, et de la réduction corrélative du capital, l'Assemblée Générale décide d'imputer sur la prime de fusion une somme de..... 25 815 458,90 € correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur d'apport de ces actions et, d'autre part, le montant nominal de la réduction de capital.
La prime de fusion se trouve ainsi ramenée à 4 509,49 €

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à :

- prélever sur cette somme tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés et, en particulier, tout passif fiscal inhérent à la fusion du chef de la société absorbée ;
- porter à ce compte tout excédent d'actif net résultant de la consistance définitive des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, à la date de la réalisation définitive de la fusion par rapport à la consistance desdits éléments résultant de la convention de fusion.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la fusion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que, par suite de l'approbation des apports-fusion de la société SC du Bannot, la fusion se trouve définitivement réalisée et ladite société définitivement dissoute.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 53 942 693,97 €.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts, engagées au cours de l'exercice 2019, d'un montant de 1 K€.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

SIXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le résultat net de l'exercice de 53 942 693,97 € et augmenté du report à nouveau de 15 969 656,76 €
s'élève à la somme de : 69 912 350,73 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividende..... 36 853 280,00 €
- aux autres réserves 33 000 000,00 €
- au report à nouveau 59 070,73 €

Le dividende unitaire est proposé à un montant de 34,00 € par action.

Compte tenu de l'acompte versé le 23 janvier 2020 d'un montant de 17,00 € par action, le solde du dividende s'élève à 17,00 € par action et sera mis en paiement le 5 juin 2020.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Dividende versé (en €)
2018	34,--
2017	32,--
2016	30,--

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

SEPTIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.



HUITIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Amélie Banzet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Amélie Banzet pour une durée de quatre (4) années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Frédéric Banzet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Frédéric Banzet pour une durée de quatre (4) années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Charles Peugeot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Charles Peugeot pour une durée de quatre (4) années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Henri Peugeot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Henri Peugeot pour une durée de quatre (4) années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

TREIZIEME RESOLUTION

(Fixation du prix de transfert des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de fixer le prix de transfert des actions à six cent cinquante-quatre euros soixante-dix-sept centimes (654,77 €) pour la période courant à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Fixation du montant du plafond annuel de rachat d'actions par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le plafond annuel de rachat d'actions par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la somme maximum de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital de la société non motivée par des pertes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital de la société non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de soixante-seize mille trois cent soixante euros (76 360 €), par voie de rachat par la société d'un nombre maximum de sept mille six cent trente-six (7 636) de ses propres actions, en vue de leur annulation, pour un prix maximum de six-cent cinquante-quatre euros soixante-dix-sept centimes (654,77 €) par action, dans la limite d'un prix global maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-trois euros soixante-douze centimes (4 999 823,72 €) ;
- décide que l'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du Code de commerce ;
- décide que l'excédent du prix de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous poste de réserves disponibles ; et
- décide que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leurs sont attachés.

En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration de la société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de réaliser la réduction de capital susvisée et, notamment, à l'effet de :

- mettre en œuvre l'offre de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre de rachat d'actions ;
- procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises par la société et leur valeur nominale sur tous poste de réserves disponibles ;
- prendre toute décision utile en cas d'opposition(s) de créanciers et, notamment, décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser la réduction de capital, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder au rachat puis à l'annulation desdites actions, inscrire l'annulation des actions rachetées dans les registres de la société et effectuer les opérations comptables consécutives ;
- constater le caractère définitif de la réduction de capital ;
- procéder au versement du montant du prix de rachat au profit des actionnaires vendeurs ;
- procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la réduction de capital et à la modification corrélative des statuts de la société ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures, effectuer toutes les formalités utiles et faire le nécessaire et en vue de la réalisation de la réduction de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME
Le Président-Directeur Général



Jean-Philippe PEUGEOT

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/25838

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 875 750 317

N° gestion : 2015 B 02621



DECLARATION DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

- La société **ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES**, Société Anonyme au capital de 10.839.200 euros, dont le siège social est sis 66 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), identifiée sous le numéro 875 750 317 RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot,

Agissant en qualité de Président-Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes selon délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2020

- La société **SC DU BANNOT**, Société Civile au capital de 678.480 euros, dont le siège social est sis 66 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), identifiée sous le numéro 380 330 464 RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Thierry Mabilles de Poncheville,

Agissant en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ont, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion par absorption de la société SC DU BANNOT par la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES, exposé ce qui suit :

EXPOSE

- I/ Suivant acte sous seing privé en date à Neuilly-sur-Seine du 24 mars 2020, il a été établi entre les représentants des sociétés ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES et SC DU BANNOT, un projet de fusion.

Ce projet exposait les motifs, buts et conditions de la fusion, indiquait la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération et contenait la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SC DU BANNOT, transmis à la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES, ainsi que le montant du boni de fusion.

Le projet exposait également la méthode d'évaluation utilisée. Les représentants des sociétés étaient convenus d'estimer les apports sur la base des valeurs réelles, actives et passives, telles que celles-ci résultent d'une évaluation de la société SC DU BANNOT au 27 mai 2020, date prévue de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives de la société SC DU BANNOT, à compter de cette date, devant être prises en charge par la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES.

Sur la base de ces comptes, la société SC DU BANNOT devait apporter un actif net s'élevant à 26.412.868,39 €

La société SC DU BANNOT devait apporter les éléments d'actifs estimés à 26.417.819,39 €



le passif à prendre en charge s'élevant à	4.951,00 €
soit un apport net de	26.412.868,39 €

La parité s'établissait à CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (5.929) actions de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES pour SIX CENT SOIXANTE (660) parts sociales de la société SC DU BANNOT.

En conséquence, la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES devait émettre de CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (59.290) actions de DIX EUROS (10 €) chacune qui seront attribuées aux associés de la société SC DU BANNOT à raison de CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (5.929) actions de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES pour SIX CENT SOIXANTE (660) parts sociales de la société SC DU BANNOT, soit une augmentation de capital de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENTS (592.900) euros.

Parmi les biens apportés par la société SC DU BANNOT à la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES figuraient 59.290 actions de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES. Ces actions devaient être annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 592.900 Euros correspondant à la valeur nominale desdites actions. Le capital de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES devait être ainsi été ramené de 11.432.100 € à 10.839.200 €.

Par suite de l'obligation pour la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES d'annuler 59.290 de ses propres actions, reçues dans les apports-fusion de la société SC DU BANNOT, et de réduire corrélativement son capital social, il devait être proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES de décider, outre ladite réduction de capital, l'imputation sur la prime de fusion d'une somme de 25.815.458,90 €

correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur d'apport de ces actions et, d'autre part, le montant nominal de la réduction de capital.

La prime de fusion se trouvant ainsi ramenée à 4.509,49 €

- II/** Le 24 janvier 2020, la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES a sollicité par voie de requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre la nomination d'un commissaire aux apports chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion et d'apprécier la valeur des apports devant être consentis à la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES par la société SC DU BANNOT. Par ordonnance du 4 février 2020, la société Cecaudit International, prise en la personne de Monsieur Vincent Domont, a été nommée en qualité de Commissaire aux apports.
- III/** Un original du projet de fusion a été déposé le 6 avril 2020 au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES.
- IV/** Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, un avis de fusion a été publié au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 8 avril 2020.
- V/** Le rapport de la société CECAUDIT INTERNATIONAL, commissaire aux apports, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 11 mai 2020.



[Signature]

VI/ Aux termes de délibérations en date du 27 mai 2020 :

- Les associés de la société SC DU BANNOT ont approuvé la fusion et prononcé la dissolution sans liquidation de la société ;
- L'assemblée générale extraordinaire de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES, a notamment :
 - approuvé la fusion ;
 - décidé l'augmentation de capital d'un montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENTS (592.900) euros par émission de CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (59.290) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) à attribuer aux associés de la société absorbée, à raison de CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF (5.929) actions ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES pour SIX CENT SOIXANTE (660) parts sociales SC DU BANNOT,
 - réduit le capital de 592.900 € ;
 - constaté la réalisation définitive de la fusion.

VII/ Les avis relatifs à la réalisation de la fusion, à l'augmentation de capital de la société ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES et à la dissolution de la société SC DU BANNOT ont été publiés dans les Affiches Parisiennes du 12 juin 2020.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ces faits exposés, les soussignés déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi :

- que la société SC DU BANNOT est dissoute sans liquidation de plein droit ;
- que la fusion susvisée a été faite en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 12 juin 2020
En quatre exemplaires

ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES
représentée par Jean-Philippe Peugeot



SOCIETE CIVILE DU BANNOT
représentée par Thierry de Poncheville

